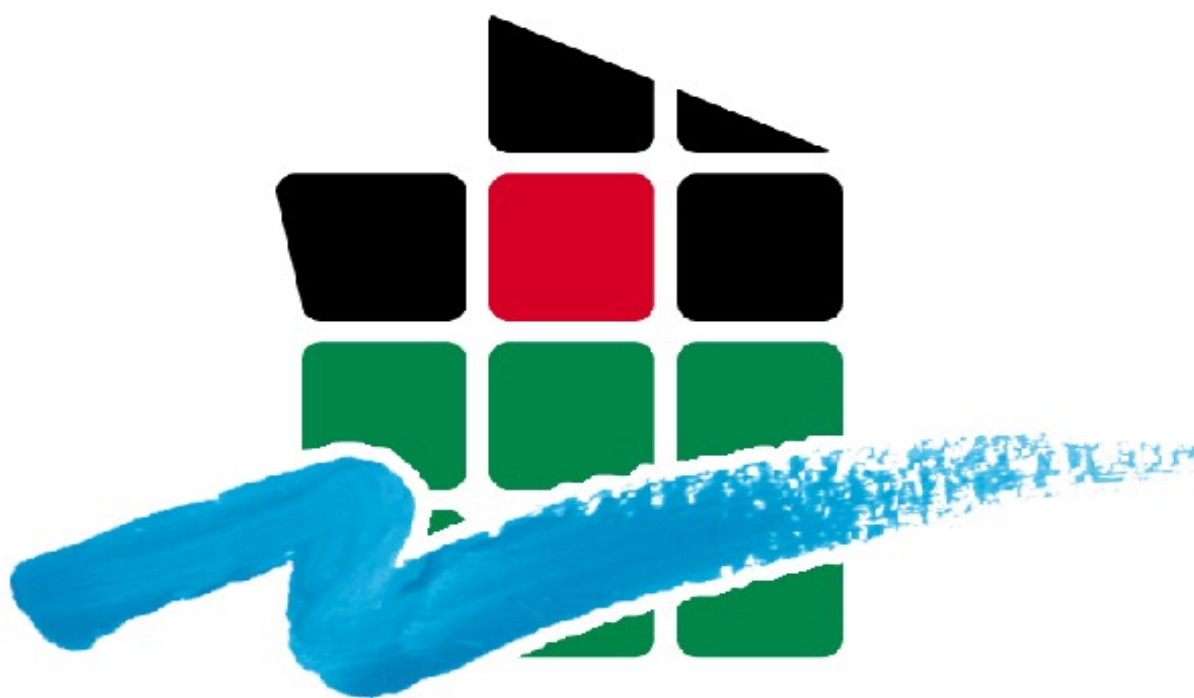


DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010



FONDETTES

ANNÉE 2010 PROCÈS-VERBAL N° 4

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2010
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de pouvoirs : 6

L'an deux mille dix, le lundi vingt-huit juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GARRIDO, Maire.

Étaient présents : Gérard GARRIDO, Sabine LECONTE, Yves GIRARD, Luce TROUBAT, Joël AGEORGES, Catherine TOMAS, Alexandre BERTREL, Nelly BIDOT, Véronique LEDUC-TALIGAUULT, Joseph MASBERNAT, Christine RENIER, Jacques SAURET, Yanne BENOIST, Ward HOOVER, Isabelle VARQUEZ, Philippe LACROIX, Françoise LEGUILLOU, Christiane AUBRY, Christine BOIDRON-JAMET, Philippe FROT, Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Philippe BOURLIER, Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER, Jean-Maurice GUEIT, Valérie MALGONNE.

Représentés par pouvoir : Serge MESKO a donné pouvoir à Yves GIRARD, Bernard MORAT a donné pouvoir à Nelly BIDOT, Nathalie BOUIJOUX a donné pouvoir à Catherine TOMAS, Luc BOURRY a donné pouvoir à Luce TROUBAT, Pascal TURCAN a donné pouvoir à Joël AGEORGES, Michel PASQUIER a donné pouvoir à Philippe BOURLIER

Absents excusés :

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER, Sabine LECONTE

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	4
1 Approbation du compte de gestion du budget général et du budget annexe commerces 2009.....	7
2 Adoption du compte administratif du budget général et du budget annexe commerces 2009.....	8
3 Affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget général et du budget annexe commerces.....	12
4 Bilan des acquisitions et des cessions 2009.....	14
5 Présentation du bilan financier 2009 de la caisse des écoles.....	16
6 Présentation du bilan financier 2009 du Centre communal d'action sociale.....	17
7 Versement de subventions complémentaires aux associations.....	18
8 Décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget général 2010.....	20
9 Convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation en faveur de la jeunesse.....	21
10 Présentation du bilan des activités du service emploi, du logement et du Centre communal d'action sociale pour l'année 2009.....	22
11 Modification du règlement des structures multi-accueil de la petite enfance La Dorlotine et La Poupardière.....	29
12 Déclaration préalable pour les travaux extérieurs du bâtiment de l'Espace Municipal de La Choisille.....	30
13 Bilan de la mise à disposition du public du projet et approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols.....	31
14 Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	33
15 Mise à disposition d'un agent communal au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	34
16 Convention pour la mise à disposition d'une partie de la plateforme de dématérialisation des actes de la Collectivité au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes..	35
17 Informations sur les activités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.....	36
18 Questions diverses : point sur la restauration	37

Monsieur GARRIDO ouvre la séance à 19 heures 05.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe BOURLIER et Madame Sabine LECONTE en qualité de secrétaires de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2010 à l'approbation de l'Assemblée.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2008 et du 30 mars 2009, le maire donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DONNER ACTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE			
DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	COUT TTC	
202	01/05/10	Technique – Contrat de facturation groupée forfaitaire annuel de fourniture d'énergie électrique de différents sites de la Ville de Fondettes - contrat n° 1-84HPJU avec EDF Tours	908,96 €
203	31/05/10	Urbanisme – Défense des intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant la Cour administrative d'appel de Nantes par un administré à l'encontre du jugement du Tribunal administratif du 2 juin 2009 concernant un contentieux d'urbanisme et désignation de l'avocat	-----
204	03/06/10	Communication – Convention de prestation de service entre la Ville et la Croix Rouge Française pour la manifestation du 14 juillet - concernant le concert « Marcel et son orchestre »	232,80 €
205	14/06/10	Technique – Marché relatif à l'entretien et au dépannage des installations de cuisson et installations frigorifiques des cuisines des bâtiments communaux avec la société DALKIA France à Tours	1 121,86 €
206	14/06/10	Technique – Marché de fourniture d'un abri à vélos pour la mairie et d'un passage sélectif pour l'entrée des terrains de tennis aux Clérisseaux avec la société SEMCO à La-Tour-du-Pin 38110 (1 850 € HT le passage sélectif et 6 251 € HT l'abri à vélos)	9 658,90 €

Ces décisions sont inscrites au registre des délibérations.

Avant de procéder à l'approbation du compte de gestion 2009 et à l'adoption du compte administratif 2009, Monsieur GARRIDO rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2009. Il expose les principales caractéristiques de ce compte administratif 2009 :

« Concernant la section de fonctionnement, le résultat est positif, en évolution de + 7,2 %, pour un montant de 1 800 000 €.

Ce résultat est la conséquence bénéfique d'une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement, dont la progression a été maintenue en-dessous de celle des recettes.

En effet, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,2 %, alors que les recettes de fonctionnement ont progressé de 3 %.

Ce différentiel favorable, conséquence d'une gestion stricte et rigoureuse mais non régressive, permet d'améliorer les capacités d'autofinancement de la Ville et, ainsi, de dégager des marges de manœuvre en section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement ont été marquées par une baisse importante, d'environ 26 %, des droits de mutation, soit environ 86 000 €, et par une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 2,2 %, en raison de la diminution de la population. Les recettes proviennent :

- du produit de l'imposition, en hausse de 4,78 % en raison de l'évolution positive des bases, les taux d'imposition restant eux stables,
- de l'augmentation des participations de la CAF et du Département, notamment pour les structures de la petite enfance,
- de l'intégration de l'excédent du budget commerces à hauteur de 108 000 € environ.

Le manque de visibilité quant à l'évolution de la crise financière, ses conséquences sur les budgets des collectivités et le flou des mesures gouvernementales relatives aux finances publiques ont imposé des choix de prudence et de rigueur concernant les dépenses de fonctionnement. Ainsi :

- les charges générales restent stables, malgré une augmentation de 54 000 € du poste « prestation de services » (due principalement au ménage au dojo, à des curages divers et à l'augmentation du traitement des surfaces d'espace vert), ce qui témoigne de l'effort fait sur les autres postes (notamment le chauffage, le carburant et l'entretien du matériel),
- les charges de personnel sont en hausse de 4,6 %, en raison notamment de la création d'un poste supplémentaire, de l'augmentation de certains taux d'imposition et du nombre important de remplacements dans les secteurs de la petite enfance et des affaires scolaires,
- les charges de gestion courante ont augmenté modérément de 1,1 %, avec une baisse des charges financières d'environ 20 % en raison d'un moindre recours souhaité à l'emprunt, une augmentation de 9 % des subventions aux associations, principalement des subventions exceptionnelles par exemple à Music'Am, à l'Office de Tourisme ou à l'Union Musicale, une augmentation des participations aux syndicats intercommunaux notamment en raison de la participation au SICA (Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents), et une hausse de l'indemnité aux élus ».

Concernant l'indemnité aux élus, Monsieur GARRIDO explique que, depuis son élection, il ne percevait pas ses indemnités de Maire, pour des raisons contractuelles au regard de son employeur et pour des raisons personnelles. Or, à compter de septembre, sa situation juridique ayant changé (départ à la retraite), il percevra dorénavant ses indemnités. En revanche, il explique qu'il renonce définitivement à percevoir l'indemnité correspondant aux 19 mois passés.

Il poursuit son analyse du compte administratif 2009 :

« La section d'investissement est volontairement maîtrisée, afin de garantir, dans le futur, les investissements à réaliser dans la Ville. L'année 2009 a ainsi été considérée comme une année de transition. Ce budget reflète une gestion à la fois rigoureuse et réfléchie, mais comporte également des réalisations importantes :

- un recours à l'emprunt mesuré,
- une volonté d'allègement de la dette, qui a baissé de 2 %, ce qui correspond à une économie de 180 000 € par rapport à l'année précédente,
- mais un programme d'aménagement des bâtiments conséquent, principalement les aménagements de la cuisine centrale, les aménagements des « Tonnelles – Espace des solidarités et de l'emploi », l'ascenseur de l'Aubrière, la réfection du sol du gymnase, l'entretien des infrastructures, le renouvellement du parc informatique scolaire ».

Monsieur BOURLIER indique qu'il ne partage pas le point de vue de Monsieur GARRIDO et fait part des réflexions suivantes concernant le compte administratif 2009 :

« Ce compte administratif reflète globalement les orientations qui avaient été prises lors du budget prévisionnel de 2009, c'est-à-dire principalement un investissement en berne, le seul investissement important générant dès cette année des restes à réaliser conséquents. Le projet du restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto semble prendre du retard.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles apparaissent en baisse de 2%. Cependant, cette baisse est principalement due à l'arrivée à son terme du crédit-bail pour la cuisine centrale, ainsi qu'aux économies faites sur l'entretien des réseaux et des voiries, ce que les utilisateurs n'apprécieront certainement pas.

Par ailleurs, concernant les charges générales, il a été mis en avant le maintien de leur niveau par rapport à celui de 2008. Or, étant donné que les charges générales en 2008 avaient fortement augmenté (+ 9 %) notamment pour le poste « Fêtes et cérémonies », il est salutaire qu'elles n'aient pas de nouveau progressé, même si l'on peut noter que le poste précité a connu une augmentation de 3 500 € cette année.

La « crise » a servi de prétexte pour augmenter fortement la subvention attribuée au CCAS alors qu'il n'y a pas eu davantage de demandes d'aides que les années précédentes.

Malgré cette « crise », les recettes augmentent de 2 %, ce qui est une bonne chose pour la santé financière de la Ville.

Enfin, plusieurs points ont attiré notre attention, à savoir :

- la forte baisse de recettes liée directement à la gestion de la Ville, notamment la baisse de 10 % des recettes de location de salles et une baisse de près de 26 000 € des recettes de l'Espace Municipal de La Choisille,
- 3 625 € de dépenses en plus pour les communications téléphoniques suite à la panne de l'autocommutateur.

Ces remarques démontrent que certains secteurs ne sont pas encore bien maîtrisés. Pour cette raison, nous ne voterons pas favorablement ce compte administratif 2009 ».

1 Approbation du compte de gestion du budget général et du budget annexe commerces 2009

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD, adjoint chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies

L'exécution des dépenses et recettes relatives au budget principal et au budget annexe commerces de l'exercice 2009 a été réalisée par Monsieur BREGEGERE, Receveur municipal en poste à Luynes. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire pour le même exercice.

Les résultats de la section de fonctionnement est en hausse de 7,2 %. Le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement) diminue de 7,5 %, ce qui entraîne une augmentation du résultat cumulé de plus de 20 %.

BUDGET GENERAL 2009 :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2122-21, L 2341-1 et D 2343-1 à D 2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget général de l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du Receveur pour le budget général de l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice :

EXCECUTION DU BUDGET GENERAL 2009						
	Dépenses 2009	Variation *	Recettes 2009	Variation	Résultat	Variation
Section de fonctionnement	9 563 578,74	+2,2%	11 364 448,85	+3%	1 800 870,11	+7,20%
Section d'investissement	4 680 689,25	+15,4%	3 949 528,90	-16,70%	-731 160,35	-7,50%
Total cumulé	14 244 267,9 9	+0,59%	15 313 977,75	-2,90%	1 069 709,76	20,20%

BUDGET ANNEXE COMMERCES 2009 :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L1612-12, L2122-21, L2341-1 et D2343-1 à D2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget annexe commerces de l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du Receveur pour le budget annexe commerces de l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice :

EXCECUTION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2009						
	Dépenses 2009	Variation*	Recettes 2009	Variation	Résultat	Variation
Section de fonctionnement	189 612,49	+129%	231 741,94	+19%	42 129,45	-63%
Section d'investissement	55 729,08	+ 2,8%	71 802,49	+60,3%	16 073,41	+270,8%
Total cumulé	245 341,57	+78,8%	303 544,43	+26,4%	58 202,86	-43,5%

2 Adoption du compte administratif du budget général et du budget annexe commerces 2009

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame Sabine LECONTE, 1ère adjointe au Maire, pour présider la séance relative au vote du compte administratif 2009 du budget général et du budget annexe commerces.

BUDGET GENERAL

Monsieur GIRARD présente à l'Assemblée le compte administratif du budget général de l'exercice 2009, étudié en commission des finances le 15 juin 2010 avec un diaporama (document joint en annexe).

Il apporte les précisions suivantes :

« Si l'autofinancement est moindre qu'en 2008, il demeure cependant largement supérieur à celui des années antérieures. Ainsi, alors qu'en 2002, l'autofinancement était de 244 000 €, il atteint aujourd'hui 731 000 €.

L'endettement a fortement baissé. En effet, en 2009, la Ville a emprunté 450 000 € et a remboursé 1 036 000 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont moins importants qu'en 2008, ce qui est une bonne chose.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement et plus particulièrement les produits des services, L'Espace Municipal de la Choisille procure en effet moins de recettes à la Ville. Mais ces salles sont par ailleurs mises à la disposition de l'Alerte Sportive de Fondettes.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges générales ont été bien maîtrisées.

L'augmentation des frais de personnel s'explique, d'une part, par la création d'un poste au foncier ainsi que par la titularisation d'agents à leurs postes et son impact sur les charges courantes, et, d'autre part, par le transfert des charges afférentes au poste de directeur général des services, de la ligne « charges de gestion courante » où elles étaient imputées lorsque ce poste était occupé par une personne mise à disposition par le Centre de gestion, à la ligne « frais de personnel ».

Quant à l'augmentation très mesurée des charges de gestion courante, le contrat de crédit-bail évoqué par Monsieur BOURLIER n'est arrivé à échéance que fin août 2009. Les charges financières ont baissé notamment en raison du désendettement. Ainsi, les dépenses réelles augmentent moins vite que les recettes.

La section d'investissement est notamment marquée par une baisse des subventions d'investissement.

En effet, la grande partie des travaux réalisés ne sont pas subventionnables.

Au niveau des dépenses d'investissement, si les travaux de voirie sont en diminution, les travaux portant sur les bâtiments sont eux en forte augmentation. Concernant les aménagements sportifs, le sol du gymnase représente 90 % du montant de ces dépenses ».

Monsieur GIRARD poursuit en présentant les ratios. Il explique que les ratios 2009 prennent pour base le nombre d'habitants issu du recensement de 2009, soit 10 277 habitants, chiffre qui est en baisse par rapport au résultat du recensement précédent de 2006, soit 10 645 habitants.

Monsieur MASBERNAT revient sur les remarques formulées par Monsieur BOURLIER en début de séance :

« Vous avez informé de votre intention de ne pas adopter le compte administratif.

Votre argumentation me paraît cependant curieuse.

En effet, vous avez exprimé un certain nombre d'inexactitudes. Ainsi, quand vous affirmez qu'il y a une augmentation des restes à réaliser, cela est faux. Les restes à réaliser n'ont pas augmenté, les investissements ont eux progressé.

Par ailleurs, le résultat de ce compte administratif est de 1 800 000 €, ce qui témoigne de la bonne santé des finances et est source de sécurité pour les budgets à venir.

Il est donc difficile de comprendre votre réticence face à ce compte administratif 2009 ».

Le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède au vote du compte administratif du budget général 2009.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2341-1 à L2343-2, R2342-1 à D2342-12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2009, du 25 mai 2009, du 28 septembre 2009, du 23 novembre 2009 et du 21 décembre 2009 approuvant les décisions budgétaires modificatives relatives à l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD ,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 voix contre,

Adopte le compte administratif du budget général de l'exercice 2009 :

EXCECUTION DU BUDGET GENERAL 2009						
	Dépenses 2009	Variation *	Recettes 2009	Variation	Résultat	Variation
Section de fonctionnement	9 563 578,74	+2,2%	11 364 448,85	+3%	1 800 870,11	+7,20%
Section d'investissement	4 680 689,25	-15,40%	3 949 528,90	-16,70%	-731 160,35	-7,50%
Total cumulé	14 244 267,9 9	+0,59%	15 313 977,75	-2,90%	1 069 709,76	20,20%

BUDGET ANNEXE COMMERCES

Monsieur GIRARD présente à l'Assemblée le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2009, étudié en Commission de finances le 15 juin 2010 avec un diaporama (document joint en annexe).

Il remarque que tant la section fonctionnement du compte administratif commerces que la section investissement sont en excédent. Par conséquent, il soulève la question de l'opportunité de soit basculer, comme l'année précédente, l'excédent du budget commerces dans le budget général, soit réinvestir, en accord avec Tour(s)plus, dans des ateliers relais ou dans des bureaux relais afin d'attirer des entreprises et créer des emplois.

Monsieur MASBERNAT suggère que l'excédent du budget commerces, dès lors qu'aucun projet d'investissement n'est prévu, soit transféré dans le budget général.

Monsieur SAURET poursuit :

« Malgré une gestion 2009 saine et solide, les ratios montrent que sur le plan structurel, les finances de la Ville restent fragiles malgré le résultat de 1 800 000 €. Pour cette raison, il m'apparaît en effet nécessaire de conserver une gestion prudente et de mobiliser tout argent disponible qui n'aurait pas une meilleure affectation ».

Le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède au vote du compte administratif du budget annexe commerces 2009.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2341-1 à L2343-2, R2342-1 à D2342-12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2009 approuvant le budget annexe commerces de l'exercice 2009,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2009, du 25 mai 2009 et du 23 novembre 2009 approuvant les décisions budgétaires modificatives relatives à l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD ,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour,

Adopte le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2009 :

EXCECUTION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2009						
	Dépenses 2009	Variation*	Recettes 2009	Variation	Résultat	Variation
Section de fonctionnement	189 612,49	+129%	231 741,94	+19%	42 129,45	-63%
Section d'investissement	55 729,08	+ 2,8%	71 802,49	+60,3%	16 073,41	+270,8%
Total cumulé	245 341,57	+78,8%	303 544,43	+26,4%	58 202,86	-43,5%

3 Affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget général et du budget annexe commerces

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

BUDGET GENERAL :

La commission des finances a constaté que le compte administratif 2009 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent brut de fonctionnement de 1 800 870,11 €
- un déficit cumulé d'investissement de 731 160,35 €.

Conformément à l'instruction comptable M14, la Commission de finances propose l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 comme suit:

- 731 160,35 € pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section investissement,
- 1 069 709,76 € en affectation d'excédent reporté de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 à 12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le compte administratif du budget général de l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du compte administratif du budget général 2009,

Considérant que le compte administratif du budget général de l'exercice 2009 présente un déficit cumulé d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 1 800 870,11 € du compte administratif de l'exercice 2009 du budget général de la manière suivante:

- 731 160,35 € pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section investissement,
- 1 069 709,76 € en affectation d'excédent reporté de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE COMMERCES :

La commission des finances a constaté que le compte administratif 2009 du budget annexe commerces présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent brut de fonctionnement de 42 129,45 €,
- un excédent d'investissement de 16 073,41 €.

La section d'investissement ne présentant pas de déficit, il n'y a pas lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 à 12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe commerces 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du compte administratif du budget annexe commerces 2009,

Considérant que le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2009 ne présentant pas de déficit d'investissement, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reporter l'excédent de fonctionnement de 42 129,45 € du budget annexe commerces 2009 en section de fonctionnement du budget annexe commerces 2010.

4 Bilan des acquisitions et des cessions 2009

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné à l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme est annexé aux documents budgétaires.

Ce bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu chaque année à une information du Conseil municipal et est annexé au compte administratif.

L'état des cessions immobilières en 2009 affiche un montant global de 463 646,00 €, comprenant :

- la parcelle cédée à Val Touraine Habitat en l'objectif de la réalisation de logements sociaux secteur Les Fosses Thomas
- la cession des terrains du secteur des Deux Croix à l'aménageur SEM Maryse Bastié
- une parcelle de 60 m² sise au Grand Ormeau.

L'état des acquisitions immobilières 2009 s'élève à 24 259,81 €.

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2009 qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2009 du budget général :

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES
(Commune de plus de 3 500 habitants)

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Date de la délibération	Montant
Terrain	Clos Poulet	ZY 591 (commune) ZY 586 (Leroux)	180 m ² 262m ²	M. et Mme LEROUX Daniel	Commune de FONDETTES	Echange Amiable	09/02/2009	Solte de 99,96 € Au profit de M. et Mme Leroux
Terrain	44 rue de Tours	ZY 596	12 m ²	Consorts RECLUS	Commune de FONDETTES	Amiable	28/09/2009	14,63 €
Terrain	Rochebise	BR 483	3 m ²	TOURAINÉ LOGEMENT	Commune de FONDETTES	Amiable	28/09/2009	Euro symbolique
Terrain	Les Perruches De Vallières	YA 17 YA 18	90 m ² 10 m ²	M. LECORRONC Jacques	Commune de FONDETTES	Amiable	23/11/2009	121,90 €
Terrain	La Maison d'Ardoise	YI 181 YI 183	160 m ² 120 m ²	Consorts BOYER	Commune de FONDETTES	Amiable	23/11/2009	341,32 €
Terrain	La Fosse Cathelin	ZR 127 p	741 m ² environ	M. et Mme LIHOREAU James	Commune de FONDETTES	Amiable	21/12/2009	11 856,00 € Environ
Terrain	Les Musetteries	ZR 131p	739 m ² environ	M. et Mme LIHOREAU James	Commune de FONDETTES	Amiable	21/12/2009	11 824,00 € Environ
Terrain	Les Cochardières	ZS 1144 ZS 1145	9929 m ² 8984 m ²	SA FRANCELOT	Commune de FONDETTES	Amiable	21/12/2009	Euro symbolique
TOTAL			21 230 m² Environ					24 259,81 € Environ

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Date de la délibération	Montant
Cession de terrain en 2009								
Terrain	Les Fosses Thomas	ZS 220	5380 m ²	Commune De FONDETTES	Val Touraine Habitat	amiable	25/05/09	230 000,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 251	857 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	2 571,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 253	1 105 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	3 315,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 270	2 675 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	8 025,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 275	1 123 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	3 369,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 269	1 338 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	4 014,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 475	9 413 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	28 239,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 488	5 567 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	16 701,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 487	23 369 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	70 107,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 311	1 230 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	3 690,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 146	880 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	2 640,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 147	9 810 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	29 430,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 309	3 071 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	9 213,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 313	532 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	1 596,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 257	3 556 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	42 672,00 €
Terrain	Les Deux Croix	ZT 259	622 m ²	Commune De FONDETTES	SEM Maryse BASTIE	amiable	28/09/09	7 464,00 €
Terrain	Le Grand Ormeau	ZS 599	60 m ²	Commune De FONDETTES	M et Mme BOSSARD Pascal	Amiable	23/11/09	600,00 €
TOTAL			70 588 m²					463 646,00 €

5 Présentation du bilan financier 2009 de la caisse des écoles

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal les comptes de la Caisse des écoles pour l'exercice 2008 sont présentés pour information.

Les chiffres ont été communiqués en commission des finances le 15 juin 2010.

Monsieur GIRARD expose un comparatif du bilan financier 2008 et 2009 de la Caisse des écoles (diaporama joint en annexe).

Monsieur AGEORGES indique que la diminution du poste transport du budget de la Caisse des écoles s'explique par le fait que la Ville a, pour l'année scolaire 2009/2010, conclu un marché global pour le transport scolaire. En effet, alors que le coût du transport des enfants de l'école Camille Claudel à La Môme pour le repas du midi était auparavant pris en charge par la Caisse des écoles, il est dorénavant intégré dans le marché transport scolaire de la Ville et supporté par le budget communal.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2009 Section de fonctionnement	
Recettes	1 045 845,35 €
Dépenses	988 973,68 €
Résultat excédentaire	56 871,67 €

μ

Détail du Fonctionnement 2009			
Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Financement des repas	983 714,68	Participation des familles	608 270,99
Transport	4 400,73	Subventions communale	250 000,00
Reversement St Roch	257,45	Autres subventions	89201,1
Indemnitaire comptable	381,96	. Onilait 2 861,45 €	
Cotisations URSSAF	36,18	. Académie 654,36 €	
Irrécouvrables - titre annuel	78,57	Participation à l'investissement	
		. Conseil général 38 112,00 €	
		. Ville de St Roch 3 750,00 €	
		Redevance Sodexo	
		43 823,29 €	
Frais bancaires	104,11	Effet de seuil Sodexo	38 970,30
		Excédent antérieur	59 402,96

6 Présentation du bilan financier 2009 du Centre communal d'action sociale

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal les comptes du Centre Communal d'Action Sociale de la commune sont présentés pour information.

Les chiffres ont été communiqués en commission des finances le 15 juin 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU C.C.A.S.		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	93 668,20 €	9 742,55 €
Dépenses	93 254,75 €	0,00 €
Résultat excédentaire	3 413,45 €	9 742,55 €

Détail du Fonctionnement 2009			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Repas des anciens	20 305,83 €	Paiement des repas livrés	47 314,20 €
Aides financières	20 041,78 €	Subvention communale	38 500,00 €
Administration générale	5 296,02 €	Subvention du Département	4 710,50 €
Repas à domicile	44 684,19 €	Produits exceptionnels	180,00 €
Amortissements	2 926,93 €	Excédent de fonctionnement	2 963,50 €

Monsieur GIRARD tient à rappeler que le CCAS ne réalise pas de bénéfice avec les repas livrés à domicile et qu'il prend en charge une partie du coût du service ainsi proposé à la population. En effet, il explique que le montant figurant en dépense de fonctionnement sur la ligne « repas à domicile » ne comprend que le paiement à la société Sodexo, auquel il convient de rajouter les frais de gestion du service dont les charges afférentes au véhicule et les charges de personnel.

Madame TOMAS fait remarquer que la somme figurant à la ligne « repas des anciens » est employée aussi pour d'autres actions.

7 Versement de subventions complémentaires aux associations

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

La commission des finances et la commission culture, vie associative et sports proposent l'attribution de subventions complémentaires à plusieurs associations.

Concernant la subvention qu'il est proposé d'attribuer à l'Association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière, Monsieur GIRARD informe qu'elle devrait être accompagnée d'une subvention de 8 000 € du Conseil général afin de maintenir les tarifs de l'Ecole de la musique à un niveau acceptable pour l'année à venir.

Monsieur GARRIDO poursuit :

« La situation financière de L'Aubrière est précaire, notamment en raison des difficultés de l'Ecole de musique.

Le conseil d'administration de L'Aubrière a décidé que, dorénavant, les autres activités ne viendraient plus compenser les pertes de l'Ecole de musique. Le conseil d'administration a décidé d'augmenter le montant des inscriptions, à hauteur de 50 % pour les enfants et de 100 % pour les adultes, sans que d'autres considérations ne soient prises en compte. Ainsi, si une famille avec deux enfants et un adulte souhaite pratiquer la musique, le coût s'élèvera à 1 800 €. L'école compte actuellement 190 élèves, dont 30 adultes. Cette décision m'a été communiquée le 21 avril.

Même s'il n'appartient pas à la Ville de juger des décisions du conseil d'administration de l'Association, cette mesure apparaît difficilement acceptable. Suite à plusieurs rencontres avec les représentants de l'Association, ces derniers ont fait savoir qu'une somme de 20 000 € permettrait de limiter cette augmentation tarifaire.

Il est donc proposé que la Ville accorde, cette année, une subvention complémentaire exceptionnelle de 12 000 € à l'Aubrière, en plus de celle d'environ 142 000 € votée lors du Conseil municipal du 29 mars 2010. L'Association s'engage à ce que la somme supplémentaire ainsi versée exceptionnellement cette année soit affectée à l'Ecole de musique et permette de modérer la hausse des cotisations de manière significative.

Par ailleurs, les parents, craignant une fermeture de l'Ecole de musique, ont lancé une pétition et un certain nombre d'entre eux ont déjà décidé de ne pas poursuivre l'inscription à l'Ecole de musique de Fondettes. Une réunion avec les parents d'enfants adhérents est donc programmée demain à 20h30, afin, d'une part, de les informer de l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à contenir les augmentations tarifaires à un niveau acceptable, et, d'autre part, de leur expliquer le but de l'audit financé par la Ville pour l'Association.

Enfin, l'Aubrière a dénoncé la convention la liant avec l'Union musicale et selon laquelle elle avait la charge financière du poste du directeur de l'Union musicale. Par conséquent, il est proposé d'allouer à l'Union musicale une subvention complémentaire de 5 000 €, à laquelle devrait s'ajouter une subvention de Tour(s)plus de 800 € ».

Monsieur MASBERNAT apporte les précisions suivantes :

« Le Conseil général a déjà attribué à l'Association culturelle et d'animation l'Aubrière la subvention versée aux Ecoles de musique, qui, cette année, a été augmentée de 29 % pour celle de Fondettes. D'autre part, l'Aubrière a déposé cette année 5 dossiers pour 5 actions au titre du fonds d'animation local dont 2 au moins concernent l'Ecole de musique ; elle a déjà obtenu environ 1 400 €. A ces sommes devrait s'ajouter une subvention de 8 000 € que le Conseil général devrait prochainement voter ».

Le Conseil municipal,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relatives au vote du budget général et au vote des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la commission culture, vie associative et sports réunie le 16 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité des associations sur le territoire de Fondettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser les subventions complémentaires suivantes aux associations ci-dessous :

- Association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière : 12 000 € afin de maintenir les tarifs de l'école de musique,**
- Union musicale de Fondettes : 5 000 € afin de maintenir l'activité de l'association,**
- Bâteliers de Saint-Etienne-de-Chigny : 1 000 € pour la manifestation « Jour de Loire »,**
- FCPE de La Guignière : 200 € de subvention annuelle,**
- La Croix Rouge : 500 € pour la gestion de la « vestiboutique »,**
- Office de tourisme de Luynes : 1 000 € pour l'organisation du festival « Théâtre en Val de Luynes »,**
- Association « Les Hommes Verts » : 1 079 € pour la participation de l'association à la manifestation « Fond'Estivales »,**
- Association sportive et culturelle du Lycée agricole :**
 - 684 € pour soutenir l'activité des apprentis du CFPPA,**
 - 130 € pour la participation de l'association à l'animation organisée par les lycéens dans le cadre de la rencontre « Bretagne-Val de Loire »,**
- Alerte Sportive de Fondettes – section tennis de table : 284 € pour participer au déplacement de l'équipe,**

Précise que la subvention versée à l'Association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière sera prélevée sur la ligne « dépenses imprévues » de la Ville et que les autres subventions seront prélevées sur la ligne « imprévus des associations ».

8 Décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget général 2010

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Le bureau municipal et la commission culture, vie associative et sport ont émis un avis favorable pour allouer une subvention de 12 000 € à l'Association Culturelle et d'Animation de Fondettes L'Aubrière, afin d'assurer le maintien des tarifs de l'école de musique.

En conséquence, il convient d'adopter une décision budgétaire modificative pour procéder au versement de cette subvention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2, L 2312-1 à 3, L 2313-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 adoptant le budget général 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2010 relative à l'adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 sur le budget général 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'Association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière,

Vu l'avis favorable de la commission culture, vie associative et sports réunie le 16 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires afin de verser la subvention exceptionnelle à l'Association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget général 2010 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6574 422 LM	Subventions aux associations	12 000,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-12 000,00 €
TOTAL		- €

Précise que la somme sera prélevée sur la ligne des dépenses imprévues.

9 Convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation en faveur de la jeunesse

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES, Adjoint chargé des affaires scolaires, de la jeunesse et de la citoyenneté

Dans le cadre de ses actions menées en faveur de la jeunesse, la collectivité conclut chaque année une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC), pour financer le poste d'animateur à temps plein, placé sous la responsabilité du directeur de l'association culturelle et d'animation de Fondettes (L'Aubrière).

Une proposition de renouvellement a été adressée par le Directeur Régional de la FRMJC. Dans cette perspective, le Conseil Municipal de Fondettes est invité à approuver la participation de la commune au financement du poste d'animateur recruté pour la mise en œuvre d'actions de prévention et d'animation en faveur des jeunes.

Le rapport d'activités de l'association précise les objectifs pédagogiques de L'Aubrière orientés sur les axes suivants : développer les expériences et l'intérêt des jeunes, encourager l'initiative et la mise en place de projet, responsabiliser les jeunes par leur implication, favoriser le "vivre ensemble".

Le coût annuel total du poste s'élève à 38 452,90 €. déduction faite de la participation de l'Etat (7 390 €), le coût pour la commune de Fondettes est fixé à 31 062,90 € par an.

Monsieur AGEORGES insiste sur l'importance de ce poste, qui reste le seul poste permanent sur les deux existants auparavant, et qui est essentiel à la poursuite des activités du secteur jeunesse de l'Aubrière. Il ajoute qu'une nouvelle personne occupe ce poste depuis quelques mois.

Madame SARDOU rappelle que ce poste d'animateur a posé des difficultés à plusieurs reprises lors des précédents mandats et que l'avis favorable de la Commission politique sociale de la Ville à la reconduction de son financement a été accordé sous différentes conditions. Ainsi, elle explique que la Commission a pris acte de la nécessité de redéfinir plus précisément la fiche de ce poste, et d'obtenir, de la part de l'Aubrière, un bilan plus complet des actions menées par la personne occupant ce poste.

Monsieur GARRIDO estime que le projet éducatif local ainsi que l'audit de l'Aubrière contribueront à mieux définir les missions et objectifs conférés à l'animateur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission politique sociale de la ville réunie le 10 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur Joël AGEORGES,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de prévention et d'animation en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention avec la Fédération Régionale des Maisons des jeunes et de la Culture de la Région Centre pour le financement d'un poste d'animateur jusqu'au 31 mai 2011,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document pouvant se rapporter à la présente décision,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10 Présentation du bilan des activités du service emploi, du logement et du Centre communal d'action sociale pour l'année 2009

Présentation du rapport : Madame Catherine TOMAS, Adjointe chargée de l'action sociale

L'Espace des solidarités et de l'emploi Les Tonnelles est ouvert tous les jours de la semaine au public sauf le vendredi matin. Grâce à la polyvalence qui s'est instaurée, chaque agent est à même d'accueillir et de renseigner la population sur les services proposés concernant l'emploi, le logement ou l'aide sociale.

Le concept Les Tonnelles a permis de rassembler différents services en un lieu unique à proximité des usagers, les échanges d'informations sont facilités et la communication est renforcée entre les intervenants :

- services emploi, logement, et social de la Ville
- permanences sociales
- mission locale
- conciliateur
- correspondant de l'armée de l'air

et l'association Touraine Entr'aide qui reçoit dans un bureau côté rue.

Le service emploi a reçu 496 personnes au cours de l'année 2009, dont 396 personnes de Fondettes et 100 personnes domiciliées hors commune.

Le CCAS et le service emploi (en relation avec le Conseil Général) ont la qualité de référents et accompagnent les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le service logement se charge, entre autres, d'enregistrer les dossiers de demande de logement et transmet aux bailleurs sociaux les candidatures potentielles.

Madame TOMAS présente le bilan des activités du CCAS et du service emploi, du logement avec un diaporama (document joint en annexe).

BILAN DES ACTIVITES DU CCAS :

Après avoir présenté la répartition des dépenses de fonctionnement du CCAS pour l'année 2009, Madame TOMAS apporte les précisions suivantes :

« Concernant le portage des repas à domicile, la gestion de la commande ainsi que la facturation sont toujours assurées par le CCAS. Le portage représente 8 319 repas pour l'année, soit une moyenne de 23 repas par jour. Malgré la légère baisse de la commande, ce service a nécessité cette année une gestion un peu plus importante, en raison de demandes de plus en plus fréquentes de changements liés à des hospitalisations ou encore des livraisons « à la carte ».

Concernant les aides financières attribuées par le CCAS, elles sont en légère augmentation par rapport à 2008.

Les aides facultatives se sont portées en premier lieu sur le logement (22 aides), notamment des aides à l'énergie mais très peu d'interventions sur les incidents de loyers.

Elles ont aussi concerné les aides à l'enfance (20 aides) dont la cantine, qui devient une dépense problématique pour certaines familles, l'accueil périscolaire et les activités culturelles et sportives ainsi que les aides pour l'emploi et la formation dont des aides pour le BAFA, le permis de conduire et la préparation à un concours.

L'anonymat instauré depuis l'an passé a permis d'approfondir l'étude des dossiers sans risque pour l'intégrité des personnes.

Un travail a été fait au sein du service afin que les demandes d'aide financière soient présentées en très grande majorité par le biais d'une note sociale de l'assistante sociale de secteur. Le CCAS ne dispose en effet pas de travailleur social.

Le nombre des aides n'a pas augmenté cette année, contrairement à ce qui avait été prévu, grâce à une politique volontariste du Conseil général. Tous les leviers financiers ont ainsi été mis en place avant que les CCAS ne soient sollicités et ces derniers interviennent en complément des aides déjà accordées.

Un bilan de l'assistance sociale de secteur du Conseil général permettrait d'avoir une vue plus précise de l'aide sociale apportée aux Fondettois.

La moyenne des visites à l'assistante sociale, lors de sa permanence du lundi après-midi aux Tonnelles, oscille entre 5 à 7 personnes par vacation.

Le CCAS travaille avec le « Territoire de vie sociale » sur la manière d'avoir une lisibilité plus grande des besoins non connus du CCAS sur notre commune, dans le respect du secret professionnel. Un deuxième rendez-vous de travail entre ces deux entités est ainsi programmé pour le début du mois de juillet.

Par ailleurs, des relations ponctuelles, non conventionnelles, avec le milieu associatif local, ont permis d'échanger, dans la plus stricte confidentialité.

Ces échanges informels sont en effet nécessaires pour avoir une vue globale des besoins. Ce n'est pas parce que le CCAS n'est pas sollicité financièrement que les problématiques sociales n'existent pas.

Les aides sous forme de tickets services, d'une valeur de 5 € l'unité, utilisés pour l'achat de denrées alimentaires et de soins corporels, ont augmenté fortement (3 365 €), pour un nombre d'attributions quasiment identique. En effet, des situations sociales difficiles ont nécessité des

aides plus importantes et la somme attribuée a été réévaluée par rapport au coût de la vie. Comme il avait été prévu un nombre plus important de tickets que ceux utilisés cette année, la somme réellement dépensée sur ce poste s'élève finalement à 2 390 €. Ainsi, les tickets restants, représentant 975 €, ont été échangés sans frais pour 2010.

Les cartes de Noël, attribuées aux enfants de familles ayant bénéficié d'une aide financière au cours de l'année, ont profité cette année à 44 enfants au sein de 24 familles. Le Conseil d'administration du CCAS a délibéré sur trois points concernant l'attribution de ces cartes :

- changer de prestataire afin de permettre un plus grand choix d'enseignes aux familles : la carte « Auchan » a ainsi été remplacée par la carte « Tir groupé », carte multi enseignes,
- augmenter le montant de la carte, de 40 à 50 €, en raison de l'augmentation du coût de la vie,
- augmenter de 13 ans à 16 ans inclus l'âge pour l'octroi de la carte.

Enfin, il a été instauré cette année une action nouvelle au moment de Noël : les tickets de services de Noël. Ils permettent d'offrir, aux bénéficiaires d'une aide au cours de l'année, un soutien financier au repas festif de Noël. Le Conseil d'administration du CCAS a fixé ces tickets de Noël à 25 € pour les personnes seules, et à 35 € pour les couples. 31 personnes seules et 11 couples avec ou sans enfants en ont bénéficié.

Par ailleurs, ne sont pas comptabilisées les aides d'urgence, pour un montant de 384,40 €, comprenant deux aides au transport, une aide au déménagement et une aide à la formation.

Toute aide financière confondue, 51 foyers, soit 121 personnes, ont bénéficié d'un soutien du CCAS en 2009. En comparaison avec l'année 2008, un peu moins de bénéficiaires d'aides justifiaient d'un salaire et quatre d'entre eux n'avaient aucun revenu au moment de la demande. Les bénéficiaires ayant au moins un enfant à charge sont en augmentation et représentent 68 % des bénéficiaires.

Concernant le poste « fêtes et cérémonies », la dépense reste stable, 20 305,83 €.

Elle comprend le banquet, pour lequel 320 couverts ont été servis. Le marché lancé pour le repas des anciens a permis de maintenir un prix correct, tout en assurant une prestation de qualité.

Le poste financier « Animation » a été renforcé, offrant en 2009 un orchestre, une chanteuse de cabaret et une prestation de danse de salon, conformément à ce que souhaitait une majorité de convives.

Sous le signe du partage, une action avec l'association « Accueil des Villes Françaises », ayant fait l'objet d'un atelier au sein des Tonnelles, a permis d'offrir à chaque convive un photophore et d'apporter une note cabaret à la décoration des tables.

Comme les années précédentes, un portage à domicile, moins important que les années passées, a été effectué par les élus auprès des personnes qui n'avaient pas pu se déplacer pour des raisons médicales.

De plus, comme l'année passée, un conventionnement à titre gratuit entre la Municipalité et l'Aubrière a permis de mettre en place une navette avec le véhicule de l'association pour aller chercher les personnes désireuses de se rendre au banquet. Domytis a assuré comme l'année passée le transport de ses résidents.

La dépense pour les colis de Noël des plus de 80 ans est moins élevée que l'année passée, alors que le nombre de bénéficiaires est un peu plus important.

363 foyers ont ainsi été visités par les élus et les membres du CCAS, soit 436 personnes, et des compositions de chocolats et de pâtes de fruits ont été distribuées.

Les résidents de plus de 80 ans de Domytis ont reçu la visite du Maire et de quelques élus, moment de convivialité et d'échanges.

Le personnel du CCAS, le Maire et quelques élus ont aussi rendu visite aux 16 Fondettois de l'EHPAD de Luynes ainsi qu'aux 86 résidents de l'EHPAD du Clos du Murier auxquels il a été offert un « coffret senteur ».

Enfin, concernant les dépenses d'administration générale, le CCAS adhère à l'UNCCAS, ce qui lui permet de bénéficier d'informations et de partages de données et de savoir-faire.

Une Union départementale des CCAS en Indre-et-Loire a été créée en 2009, ayant pour but de faire remonter les problématiques rencontrées dans le Département et d'être force de proposition sur des axes sociaux forts. Le CCAS de Fondettes a souhaité en faire partie.

Les frais divers comprennent notamment des frais de gestion des tickets services, l'indemnité de conseil au Percepteur, les petites fournitures aux Tonnelles ainsi que les frais liés au véhicule servant au portage à domicile (assurance du véhicule, réparations hors assurance, notamment du bloc de réfrigération, amortissement du véhicule).

Parmi les dépenses d'administration générale, figurent des petites actions pour les anciens. Ainsi, des brumisateurs ont été achetés lors de l'action de prévention et d'information du Plan Canicule et ont été remis lors d'un repas visant à lutter contre la solitude organisé mensuellement par la Conférence Saint Vincent de Paul.

Le CCAS a acheté et mis à disposition un appareil Victor Reader, permettant aux mal voyants d'écouter leurs livres et de bénéficier de l'actualité locale par le biais d'un enregistrement des informations de la Nouvelle République.

Cette offre résulte d'un partenariat très apprécié avec la Bibliothèque Sonore de Tours, qui se charge de l'enregistrement des cassettes auditives, guide les choix des bénéficiaires et assure gracieusement la livraison ».

BILAN GENERAL DES ACTIVITES AUX « TONNELLES - ESPACE DES SOLIDARITES ET DE L'EMPLOI »

Madame TOMAS poursuit son exposé par la présentation générale des activités menées aux Tonnelles :

« L'année 2009 a été marquée par l'entrée en mai dans les nouveaux locaux « Les Tonnelles – Espace des Solidarités et de l'Emploi » du service emploi et logements sociaux de la Ville. L'Association Touraine Entr'aide a déménagé dans le même bâtiment, côté rue.

Cette nouvelle structure a permis de recevoir, sur le même site, les différents partenaires. Ainsi, en plus du CCAS et du service emploi et logements sociaux, assurent des permanences dans un bureau qu'ils partagent : l'assistante sociale du Conseil général, la correspondante de la Mission locale de Touraine, le médecin du travail, le conciliateur de justice, le correspondant Air de la Base aérienne, l'Association de services à domicile pour ses personnels travaillant sur Fondettes. D'autre part, sont intervenus ponctuellement pour assurer des rendez-vous aux Tonnelles : les travailleurs sociaux de l'Institut Départemental pour l'Enfance et la Famille afin de rencontrer des familles en lieu neutre hors de leur domicile, le référent santé de Tours emploi dans le cadre des allocataires du RSA ainsi que les travailleurs sociaux du Conseil général, les agents de l'unité d'insertion, la conseillère en économie sociale et familiale.

La salle de réunion des Tonnelles a accueilli, hormis les réunions et commissions diverses, les ateliers de recherche d'emploi, des formations CNFPT, les formations de premier secours, un atelier pour le banquet des anciens, les groupes Focus du Projet éducatif local, le Conseil local des jeunes qui depuis 2010 se réunit désormais salle Léon Sanzay.

1208 personnes se sont adressées au service au cours des 253 jours ouvrables de l'année 2009, soit une moyenne de 4 à 6 personnes par jour. Ces chiffres n'intègrent pas la fréquentation du service emploi. La moitié de ces contacts a concerné l'information, l'aide à la démarche et les demandes d'aides financières, un quart le service logement (informations sur le parc locatif, demandes d'imprimés, dépôts de demandes et suivis), un septième le portage des repas (conditions d'accès au service, demandes de service, demandes de modification).

Cette base d'information permet de définir le mode de contact, l'objet de la demande, la personne demandeur, ainsi que la typologie des bénéficiaires. Ces éléments n'ont pas uniquement pour objectif de dresser un bilan annuel, mais aussi d'aider les services à mettre en place des actions en phase avec les attentes et les besoins.

Dans le cadre de la convention « VILL'AGE », service de taxis pour les plus de 65 ans, 1193 tickets à 1 € ont été vendus. Les destinations sont principalement le club « Souvenirs d'Antan », les commerces, les professionnels de santé et le marché. Les démarches sont facilitées car elles peuvent être effectuées par téléphone avec envoi des coupons par la poste après règlement. Cette prestation a un coût d'environ 1 080 € mensuels pour la Ville.

Enfin, le nombre de dossiers d'obligation alimentaire gérés par le CCAS reste stable, soit 13 dossiers et 6 dossiers de renouvellement de prise en charge d'hébergement dans les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes.

Par ailleurs, l'année 2009 a été marquée par la mise en place du RSA, avec la loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et sa mise en application le 1er juin 2009.

Une convention entre le CCAS et le Conseil général pour le RMI existait depuis mars 1993. En 2008, des marchés publics avaient remplacé les deux conventions, comportant un volet social et un volet professionnel, à destination d'un public défini, conclues en juillet 2004. Ces marchés ont été reconduits par avenants jusqu'au 28 février 2010.

Sur le volet professionnel, a été appliqué tout au long de l'année 2009 le marché public d'accompagnement des allocataires du RMI et autres minima sociaux. Le service emploi y oeuvrait pour 10 mesures avec une facturation trimestrielle à hauteur de 700 € par mesure effective.

Sur le volet social, a été appliqué jusqu'au 31 mars 2009 une convention relative à l'accompagnement sur le parcours social. Puis, à compter du 1er avril 2009, a été conclu un marché public d'accompagnement en référence sociale des allocataires du RMI et du RSA. Le CCAS y oeuvrait pour 10 mesures avec facturation trimestrielle à hauteur de 414 € par mesure effective.

A compter du 1er mars 2010, le CCAS est devenu référent unique pour prendre en charge le suivi socio-professionnel du RSA pour 20 mesures, à hauteur de 700 € par mesure effective.

Le CCAS travaille avec le service emploi de la Ville, une polyvalence du personnel permet l'étude et le suivi des dossiers RSA dans de bonnes conditions.

Moins d'une dizaine de personnes s'est déplacée aux Tonnelles pour s'informer sur le RSA.

La CAF a été majoritairement consultée lors de la mise en place du dispositif, ainsi que le Pôle Emploi.

Pour le moment, ni la CAF ni l'unité RSA du Conseil général ne sont en mesure de nous fournir le nombre d'allocataires du RSA sur la Commune.

Au niveau du Département, étaient comptabilisés au 31 décembre 2009, 13 014 bénéficiaires du RSA dont 8 284 « RSA socle » (personnes sans aucun revenu d'activité), 1 396 RSA « socle-activité » (personnes ayant une base RSA ainsi qu'une activité cumulée avec un salaire peu élevé) et 3 334 RSA « activité » (personnes ayant un salaire et un complément RSA car en-dessous du seuil défini). Pour rappel, le seuil de pauvreté est établi à 1 716 € pour un couple avec enfant et 817 € pour une personne seule sans enfant ».

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE LOGEMENT

Madame TOMAS présente le bilan des activités du service logement de la Ville (diaporama joint en annexe).

Elle rappelle que la Commune compte 295 logements sociaux dont 151 en réservation Mairie, les autres réservataires étant le CIL Val de Loire, la Préfecture, notamment pour loger des personnes dans l'urgence, les bailleurs sociaux et le Conseil général.

Elle indique que 18 logements ont été attribués en 2009 (9 logements Val Touraine Habitat et 9 logements Touraine Logement), dont 1 T1, 7 T2, 8 T3 et 2 T4, représentant 7 logements individuels, 9 logements collectifs et 2 logements intermédiaires. Madame TOMAS constate que le changement de locataires s'est fait principalement pour les T2 et les T3, pour des logements collectifs ou semi-collectifs.

Par ailleurs, elle explique que les bailleurs sont souverains dans l'attribution des logements, le service logement de la Ville se limitant à proposer des dossiers en amont des commissions. Conformément à la réglementation, la Ville envoie 3 dossiers rentrant dans les critères d'attribution à la commission.

Madame TOMAS souligne qu'une attention particulière est apportée afin que chaque dossier soit étudié dans le respect des critères en vigueur et suite à une analyse juste de la situation sociale.

Elle informe qu'en cas de situation d'urgence, les services font appel aux autres réservataires pour connaître leurs disponibilités dans et en-dehors de la Commune.

Enfin, elle signale que 199 demandes ont été déposées en 2009, chiffre stable, dont 123 nouveaux dossiers, et que les demandes portent principalement sur les T2, T3 et T4.

Elle conclut en constatant le manque de logements sociaux à Fondettes.

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE EMPLOI

Madame TOMAS rappelle que depuis la mi-mai, le service emploi de la Ville, dont deux agents effectuent l'accueil, est situé aux « Tonnelles – Espace des solidarités et de l'emploi » et est fermé le jeudi matin (les personnes étant alors reçues sur rendez-vous) et le vendredi matin (la structure étant alors fermée au public).

Elle présente le bilan des activités du service, avec un diaporama (document joint en annexe) :

« 1361 personnes ont contacté le service emploi, ce qui représente une moyenne journalière de personnes reçues de 6,4. L'accueil est plus long et le suivi plus individualisé. 81 % des personnes reçues sont Fondettoises, le service emploi est en effet une spécificité de la Ville de Fondettes.

Le service a relevé une fréquentation plus importante du service par les partenaires tels que la Mission locale, le Pôle emploi, le Conseil général mais aussi les structures de formation.

Par ailleurs, peut être soulignée une forte augmentation de fréquentation des 16-25 ans, dont plus de 33 % sont des étudiants, 25 % ont un niveau d'étude correspondant au CAP ou BEP, 14 % ont le niveau BAC ou BAC professionnel, 8 % ont un niveau de sortie de 3ème ou de 1ère mais sans diplôme, 7 % ont un BAC +2.

Ces jeunes recherchent principalement un emploi saisonnier dans la garde d'enfants et l'aide au devoir afin de participer au financement de leurs études, de leur logement ou du permis de conduire.

Le service a noté que le parcours professionnel de ce jeune public est de plus en plus construit et qu'existent une meilleure information et un meilleur encadrement par les structures compétentes.

La consultation des offres d'emploi se fait désormais sur le site Pôle Emploi. Une aide fréquente et conséquente est apportée aux personnes qui souhaitent effectuer leur télé-candidature.

Le service emploi met en relation les employeurs, les associations, les collectivités et les particuliers susceptibles de proposer une offre d'emploi.

Les retours ne permettent pas de connaître le nombre d'embauches réalisées par l'intermédiaire du service emploi. Le nombre de contrats saisonniers ou de quelques heures est conséquent, mais ne débouche pas sur des offres d'emploi de long terme et à plein temps.

Pôle Emploi a comptabilisé, en 2009, 329 demandeurs d'emploi de catégorie 1 (personnes immédiatement disponibles et cherchant un emploi à temps plein) sur la Commune.

Concernant les bénéficiaires du RMI/RSA, 11 personnes ont fait l'objet d'un suivi sur le volet social, 6 personnes ont fait l'objet d'une sortie du dispositif en 2009, sur le volet professionnel, 7 personnes ont fait l'objet d'une validation d'un contrat d'insertion par le Conseil général.

Enfin, un premier projet a vu le jour entre le service emploi de la Ville et le Réseau Capimbec Malakoff de Touraine. Ce Réseau a été créé en janvier 1997 à l'initiative de cadres retraités qui souhaitent mettre leurs expériences et leurs connaissances au service d'autrui.

Un de ses buts est d'entretenir et de développer le lien social en Touraine. Il a pour mission entre autres de fournir une aide personnalisée aux demandeurs d'emploi, de préparer les futurs diplômés aux démarches de recherche d'emploi ou de les aider à préparer des concours. Ainsi, une vingtaine de bénévoles participent à ce projet en aidant et conseillant sur la recherche d'emploi mais aussi en informant sur l'entreprise, sa vie et son organisation.

Deux Fondettois bénévoles du Réseau, Monsieur BEQUET et Madame COLMAIRE, ont proposé leur service. A donc été mis en place un atelier Recherche d'emploi en collaboration avec les agents du service emploi de la Ville. Au cours de cet atelier du 4 décembre 2009, 3 thèmes ont été abordés :

- « Vous connaître » : un bilan individuel pour travailler sur son savoir, son savoir faire et son savoir être,
- « Vous faire connaître » : retravailler le CV, la lettre de motivation et l'entretien d'embauche,
- « Mieux appréhender le marché de l'emploi » : cibler une annonce.

Un groupe de 11 personnes a été constitué avec des parcours différents et un suivi a été proposé à l'issue du stage pour les personnes désireuses de consolider leurs acquis.

Finalement, 2 personnes ont trouvé un CDD dans les assurances et l'assistance, une personne a effectué un stage à la Mairie afin de valider son projet professionnel, une personne travaille en chèque emploi service universel chez des particuliers et une autre travaille en intérim.

De plus, Madame COLMAIRE a reçu au sein des Tonnelles une dizaine de Fondettois à la recherche d'un emploi afin de les préparer individuellement à des entretiens d'embauche.

Un deuxième projet a vu le jour entre le service emploi et la Mission Locale de Touraine, afin d'élaborer une plaquette en vue de présenter leurs services aux employeurs locaux. Un petit déjeuner d'entreprises a ainsi été organisé en 2010 ».

Madame TOMAS conclut en présentant ses remerciements aux personnels des différents services municipaux qui ont œuvré ensemble, pour leur aide logistique, leur soutien technique sur des dossiers délicats et leur professionnalisme, nécessaires pour mener à bien ces actions.

11 Modification du règlement des structures multi-accueil de la petite enfance La Dorlotine et La Poupardière

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES

Dans l'objectif de se conformer aux directives de la Caisse d'allocations familiales, la commission Politique sociale de la ville a émis un avis favorable à la modification des règlements de la Poupardière et de la Dorlotine.

Les différentes modifications portent sur plusieurs articles et principalement sur les modalités d'accueil.

Les structures accueillent des enfants âgés de 3 mois (10 semaines sur dérogation à la crèche) à 4 ans.

Les places d'accueil régulier sont réservées aux enfants dont les parents habitent Fondettes avec inscription sur liste d'attente pour les parents qui y travaillent.

Toutes les situations familiales donnent accès à la structure.

La réservation de place est définitive après avis et validation de la Commission d'attribution de places pour les demandes de garde régulière de 4 jours à la Dorlotine et 5 jours par semaine à la Poupardière.

La Commission est présidée par l'Adjoint chargé de la Petite Enfance, de Conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition d'une part, et, d'autre part, de la Responsable de la Dorlotine et de la Directrice des deux structures.

D'autres modifications concernent des précisions sur les fonctions de la Responsable et de la Directrice, l'effectif encadrant, la mise en place d'une visite des écoles par les enfants qui vont quitter la structure et les participations familiales (suppression de pénalités, révision des contrats et facturation).

Il est précisé que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué à l'enfant porteur de handicap.

Seuls les mois d'entrée et de sortie de la structure seront payés à l'heure de présence effective sur un contrat d'accueil occasionnel. Ainsi, six semaines seront déduites en totalité sur l'année ou proratisées au nombre de mois de présence de l'enfant dans la structure.

Une heure supplémentaire sera facturée au-delà de tout dépassement de 15 minutes du contrat de réservation d'heures et notifiée en heure complémentaire.

Chaque année civile une révision des ressources est réalisée d'après CAFPRO.

Les contrats sont révisés en cas de changement de situation.

Un Conseil de Parents se réunit une fois par an ou plus si besoin.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2221-3,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R 2324-30 à R 2324-32,

Vu l'avis favorable de la commission politique sociale de la ville réunie le 10 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur AGEORGES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les règlements intérieurs des structures municipales de la petite enfance « La Poupardière » et « La Dorlotine » tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer les règlements ainsi modifiés.

12 Déclaration préalable pour les travaux extérieurs du bâtiment de l'Espace Municipal de La Choisille

Présentation du rapport : Madame Nelly BIDOT, Adjointe chargée des bâtiments, du patrimoine et du développement économique

Des travaux de consolidation des arcs en lamellé collé doivent être envisagés sur le bâtiment de l'Espace municipal de La Choisille car leur solidité est remise en cause par le pourrissement du bois.

La réfection consistera en un brochage des arcs à l'aide de tiges acier et une consolidation avec de la résine. Une fois ces travaux de consolidation réalisés, les arcs devront être protégés.

Le dossier de consultation comprend plusieurs options, la première étant de lazurer les arcs, ce qui impose un entretien régulier difficile à mettre en œuvre de par la hauteur.

Deux autres options consistent à réaliser un bardage de protection sur les arcs afin de les préserver, une option en bardage métallique et une autre en bardage fibro-ciment.

Si l'option bardage est retenue en fonction des offres recueillies, une déclaration préalable de travaux sera déposée auprès du service urbanisme.

Une somme de 26 000 € est inscrite au budget 2010.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-4 et R 421-17,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 8 juin 2010,

Entendu l'exposé de Madame BIDOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable de travaux pour la réfection du bâtiment de l'Espace municipal de La Choisille,

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (2313)

13 Bilan de la mise à disposition du public du projet et approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, Adjointe chargée de l'urbanisme et des logements sociaux

Le Maire de la Ville de Fondettes a décidé de prescrire la modification simplifiée du POS approuvé le 17 décembre 1999 portant sur des erreurs matérielles.

Contenu de la modification simplifiée n°1 du POS

Les erreurs matérielles concernent :

➤ l'absence de report du trait de délimitation de zonage lors de la modification du POS du 21 juillet 2006 au lieu-dit La Guignière :

Le report de la délimitation de zone, entre la zone ND et UB du POS de 1999, a été omis lors de la modification du POS de 2006 et de la transcription informatique du document graphique.

➤ l'absence de report du trait de délimitation de zonage lors de la modification du POS du 21 juillet 2006 au lieu-dit Le Grand Ormeau :

Le report de la délimitation de zone, entre la zone 1NA et NA du POS de 1999, a été omis lors de la modification du POS de 2006 et de la transcription informatique du document graphique.

➤ Une erreur de report de trait de délimitation de zonage au lieu-dit La Morandière:

Le report de la limite de zone lors de la transcription informatique du plan de zonage en 2006 dans le cadre de la modification du POS entre la zone UB et NA est erroné par rapport au POS de 1999.

Bilan du "porter à connaissance"

➤ Déroulement de la mise à disposition du public du dossier "porter à la connaissance"

Le porter à connaissance s'est déroulé du 20 mai au 21 juin 2010 inclus, tel qu'indiqué dans l'avis rectificatif à la presse publié le 11 mai 2010 dans la Nouvelle République et affiché en Mairie et sur les sites habituels.

➤ Registre ouvert à la population lors du "porter à connaissance" (soit du 20 mai au 21 juin 2010) : aucune remarque n'a été consignée dans le registre ouvert à la population.

➤ Observation par courrier

Aucun courrier n'est parvenu en mairie durant le "porter à connaissance" du public.

La commission réunie le 8 juin 2010 a validé le fait de se réunir le 22 juin 2010 à 18 heures si des remarques étaient formulées dans le registre avant la clôture du « porter à la connaissance ». En l'absence d'observation particulière, elle a émis un avis favorable à l'approbation du projet de modification simplifiée n° 1 du POS.

Madame LECONTE informe qu'aucune remarque n'a été faite. Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la modification simplifiée du POS.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret du 18 juin 2009 pris pour l'application de la loi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1-1 à L123-18, R123-20-1, R123-20-2 et R123-25,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'avis du Maire relatif au porter à connaissance du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols affiché le 4 mai 2010 et l'avis rectificatif affiché le 7 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 27 avril 2010 et le 8 juin 2010,

Entendu le bilan du porter à connaissance,

Considérant l'impact des erreurs matérielles sur la délivrance des autorisations et permis d'aménager,

Considérant qu'il convient de rectifier ces erreurs matérielles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme,

Approuve le bilan de la concertation,

Approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs,**
- la présente délibération, qui sera accompagnée du dossier objet de la révision simplifiée, sera transmise au Préfet,**
- la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée du P.O.S., ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

14 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES						
Filière : MEDICO SOCIALE						
Cadre d'emploi : des puéricultrices cadre de santé						
- Transformation d'un poste à temps plein de puéricultrice cadre de santé en un poste à temps plein d'éducatrice de jeunes enfants						
<table><tr><td><i>Puéricultrice cadre de santé</i></td><td><i>Educatrice de jeunes enfants</i></td></tr><tr><td>- ancien effectif : 2</td><td>- ancien effectif : 2</td></tr><tr><td>- nouvel effectif : 1</td><td>- nouvel effectif : 3</td></tr></table>	<i>Puéricultrice cadre de santé</i>	<i>Educatrice de jeunes enfants</i>	- ancien effectif : 2	- ancien effectif : 2	- nouvel effectif : 1	- nouvel effectif : 3
<i>Puéricultrice cadre de santé</i>	<i>Educatrice de jeunes enfants</i>					
- ancien effectif : 2	- ancien effectif : 2					
- nouvel effectif : 1	- nouvel effectif : 3					
↳ Il s'agit du remplacement de la responsable du Relais Assistante Maternelle partant à la retraite à compter du 10 août 2010.						
EMPLOIS NON PERMANENTS NON TITULAIRES						
Autre emplois						
- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe (besoin saisonnier)						
- ancien effectif : 0						
- nouvel effectif : 1						
↳ Il s'agit d'un besoin de recrutement d'un agent non titulaire sur la période estivale dans le cadre des Rendez-vous Sports.						
Contrat de droit privé						
- Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi						
- ancien effectif : 2						
- nouvel effectif : 3						
↳ Les contrats de deux agents actuellement employés au sein des services espaces verts et petite enfance arrivent à échéance en août et septembre 2010. Il s'agit de renouveler le contrat d'un agent et de prolonger le deuxième. Par ailleurs, un agent au sein de service Bâtiments bénéficie d'un départ à la retraite début juillet. Il est proposé d'attribuer son poste à une personne éligible à un CAE ou CAE « Passerelle » pour une année avant d'envisager un remplacement pérenne.						

15 Mise à disposition d'un agent communal au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Par délibération en date du 6 Juillet 2009, la Ville de Fondettes a approuvé la création d'un syndicat mixte avec le Département d'Indre-et-Loire afin d'assurer la production et la livraison de repas à destination des enfants scolarisés et des différents convives de la Ville.

Le syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes mis en place le 10 mars 2010, a décidé de créer un poste de responsable administratif afin d'assurer le suivi administratif du Syndicat mixte, entre autres, la préparation et l'exécution du budget, l'organisation des comités syndicaux, la rédaction et le suivi des actes, la gestion du personnel, etc...

Il est proposé de mettre à disposition du Syndicat mixte, un agent communal, titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à hauteur de 60% de son temps de travail.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention. La rémunération correspondante ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par le syndicat mixte. Un arrêté du Maire règlera la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèveront de la collectivité d'origine.

Madame MALGONNE suggère que, eu égard la pluralité des tâches qui lui seront confiées, et dans un souci de simplification et de transparence, cet agent soit mis à disposition du Syndicat à hauteur de 100 % de son temps de travail.

Monsieur GARRIDO répond que, suite à l'étude faite du poste, une mise à disposition pour 60 % du temps de travail paraît aujourd'hui suffisante et que des ajustements seront toujours possibles par la suite.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants relatifs aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2009 créant le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 24 juin 2010 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du Syndicat mixte,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, à raison de 60 % de son temps de travail, à compter du 1er juillet 2010 pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

16 Convention pour la mise à disposition d'une partie de la plateforme de dématérialisation des actes de la Collectivité au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, établissement public soumis comme les collectivités territoriales aux règles du contrôle de légalité, sollicite la Commune pour obtenir un accès à la plate-forme de dématérialisation de la ville pour la transmission de ses actes en Préfecture.

La mise à disposition pourrait se faire à titre gracieux dans le cadre d'une convention fixant les conditions d'utilisation et les engagements réciproques des co-contractants.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 24 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant qu'il convient de faciliter la transmission des actes du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour contrôle de légalité à la Préfecture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention pour la mise à disposition d'une partie de la plateforme de dématérialisation des actes de la Ville au profit du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir d'une durée d'un an, ainsi que les avenants de renouvellement annuel.

17 Informations sur les activités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2010

HABITAT : Financement de 14 logements (7 collectifs et 7 individuels - construction neuve - programme 19 logements) - collines des charpenteries 2 - FONDETTES - programmation 2009 - garantie d'emprunt prêt locatif (PLUS)

Le bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé accordé sa garantie à hauteur de 50 % à Val Touraine Habitat pour le remboursement de la somme de 741 100,00 € représentant 50 % d'un montant total de 1 482 200,00 € que Val Touraine Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

HABITAT : Financement de 5 logements ((3 collectifs et 2 individuels - construction neuve - programme 19 logements) - collines des charpenteries 2 - FONDETTES - programmation 2009 - garantie d'emprunt prêt locatif (PLAI)

Le bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé accordé sa garantie à hauteur de 50 % à Val Touraine Habitat pour le remboursement de la somme de 177 200,00 € représentant 50 % d'un montant total de 354 400,00 € que Val Touraine Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

FINANCES : Soutien de la Communauté d'agglomération aux évènements culturels ou sportifs

Le Bureau a accordé à la commune de Fondettes une participation de 2 000 € dans le cadre de Fond'estivales.

INSTITUTIONS : Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) - Modification des représentants

Le Bureau communautaire a approuvé la modification de la commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

- un collège composé de représentants des 19 communes (au lieu de 8) chacune devant proposer un représentant parmi les membres élus du conseil municipal
- un collège composé des représentants d'associations de personnes handicapées suivantes :
 - associations d'handicapés moteurs (APF 37, Loirsirs et Handicap Touraine, AFM, AFSEP)
 - association d'handicapés visuels (AVH37)
 - association d'handicapés auditifs (ISDS)
 - association d'handicapés psychiques (UNAFAM 37)
 - association des déficients mentaux (ADAPEI).

Commission déchet et assainissement du 11 mai 2010

Les élèves de l'école Françoise Dolto (niveau CM) figurent au palmarès du concours d'affiches avec slogan sur le tri organisé par Tour(s)plus au titre du défi des écoles intitulé pour sa 5ème édition "le quotidien des déchets" (affiche jointe en annexe). Les 12 classes de l'agglomération gagnantes seront récompensées pour leur participation par un bon d'achat de 500 euros dans un magasin d'articles de sport et de jeux.

Tous les participants recevront un lot de consolation et notamment un cahier de brouillon intégrant les 12 dessins des classes gagnantes.

18 Questions diverses : point sur la restauration

Monsieur MASBERNAT, Président du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, présente la situation de la restauration scolaire à Fondettes.

« Le contrat de concession de la restauration conclu avec la société Sodexo en 1993 a pris fin en septembre 2009. Il a dû être prolongé, le Syndicat n'étant en effet alors pas encore effectif, en raison notamment de retards administratifs relatifs à l'appartenance de la Ville, à cette époque, au Syndicat des collèges et à la création du Syndicat par le Préfet.

Pendant 15 ans, ce fonctionnement de la restauration a eu des conséquences financières importantes pour la Ville.

Ainsi, en 2009, le coût pour la restauration supporté par la Ville s'élevait à 862 000 €. Cette dépense comprenait :

- une dépense de 112 000 €, consécutive à la prise en charge par la Ville de plus de 151 000 repas pour le collège, soit 2,19 € par repas à la charge des contribuables ; or, depuis 2005, les conseils généraux ont l'obligation d'assurer la restauration de leurs collégiens ;
- une dépense de 749 000 € représentant le coût des repas pour la Ville de Fondettes, soit 5,80 € par repas à la charge des contribuables.

Outre le contrat de concession lui-même, ce déficit était dû à plusieurs raisons :

- le coût global de fabrication des repas de plus de 980 000 €, soit 5,68 € par repas, l'essentiel de la dépense concernant la facturation de Sodexo ; cette prestation va dorénavant être prise en charge par le Syndicat ;
- le coût des points de distribution de plus de 560 000 € ; cette dépense va persister pour la Ville.

Le prix payé par les familles était de 2,97 € pour les maternelles et les primaires et de 3,58 € pour les collégiens, avec des tarifs modulables pour certains convives.

A ces dépenses de fonctionnement, se sont ajoutées, pendant 15 ans, des dépenses d'investissement :

- remboursement de l'emprunt pour la construction de la cuisine centrale arrivé à échéance fin septembre 2009, soit une somme de 1 400 000 €, atténuée par la participation du Conseil général à hauteur de 434 000 € ;
- 310 000 € investis en 2009 pour la remise en état et aux normes de la cuisine ;
- des dépenses d'investissement prévisionnelles pour la maintenance et le renouvellement du matériel.

Ces dépenses, qui étaient jusqu'alors à la seule charge de la Ville, seront dorénavant supportées par les deux collectivités, au prorata du nombre de repas, soit pour un tiers par le Conseil général et pour deux tiers par la Ville.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, la démarche engagée pour la reprise en régie de la restauration poursuit 4 objectifs :

– Assurer la qualité du contenu de l'assiette :

Le rapport de Service public 2000 avait en effet révélé que la qualité des repas proposée par la Sodexo n'était pas conforme au coût. Le comité syndical a fixé le coût de revient prévisionnel à 4,30 €, avec un coût alimentaire de 2,09 €. A titre de comparaison, le coût alimentaire des repas servis dans les collèges publics du département se situe à 1,60 €. L'objectif est donc d'améliorer la qualité alimentaire.

– Permettre à l'ensemble des élèves de Fondettes de bénéficier du même service :

La Commune aurait pu reprendre en régie uniquement les repas qui relevaient de sa compétence. Il a été au contraire décidé de créer, avec le Conseil général, le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, représenté par 3 élus titulaires et 3 élus suppléants de chacune des collectivités appartenant tant à la majorité qu'à la minorité.

– Maîtriser les coûts pour les familles :

Le coût de vente du repas facturé aux familles ne dépend pas du Syndicat mais est fixé par chaque collectivité. Conseil général et Ville ont fait le choix de maintenir les tarifs existant précédemment.

Ainsi, pour le collège, le Conseil général facture aux familles 3,58 € par repas. Il prend en charge le différentiel entre le coût de revient (4,30 €) et le coût facturé (3,58 €). De la même façon, la Ville continue de facturer le repas 2,97 € pour les élèves des écoles primaires et prend en charge le différentiel entre le coût de revient (4,30 €) et le coût facturé (2,97 €).

– Mieux maîtriser la charge pour les contribuables de Fondettes.

Concernant le fonctionnement du Syndicat, sa mise en place a été longue.

La réglementation ainsi que le contrat de concession imposaient au Syndicat de reprendre un certain nombre de contrats de travail de la Sodexo. Après plusieurs discussions avec la société, le Syndicat a repris 8 employés, qui ont majoritairement choisi l'intégration dans la fonction publique. Ensuite, le Syndicat a recruté, à l'unanimité du jury, un gestionnaire chef de production.

Par ailleurs, il est envisagé de mettre prochainement en place une commission de restauration avec un fonctionnement un peu différent de celui existant auparavant. La Ville souhaite que la commission qu'elle créera intervienne en amont, non seulement pour réfléchir, notamment avec le gestionnaire de la cuisine centrale et une diététicienne, à l'élaboration des menus, mais aussi pour analyser les différents problèmes liés à la restauration.

Ces points ont été présentés aux différents parents d'élèves et Monsieur AGEORGES prendra en charge cette question à la rentrée. Au cours de ces rencontres, un débat intéressant s'est tenu à propos la pause méridienne ».

Monsieur MASBERNAT rappelle que l'un des objectifs du Syndicat est de desservir un nombre plus important de convives afin de diminuer le coût de revient du repas.

Ainsi, il indique que le Conseil général envisage d'assurer très prochainement les repas de deux collèges supplémentaires via le Syndicat.

D'autre part, il informe que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) a décidé de conclure pour un an un marché avec un prestataire extérieur pour les repas de l'Ecole Notre-Dame de Fondettes. Il ajoute que des réflexions sont actuellement menées afin de mettre en place pour l'avenir un partenariat entre l'OGEC et le Syndicat mixte.

Par ailleurs, Monsieur AGEORGES fait part de l'intention de la Ville, conformément au souhait des parents d'élèves et en association avec ces derniers, de développer les activités périscolaires lors de la pause méridienne. Il rappelle que des ateliers ont ainsi vu le jour au cours de cette année scolaire, un atelier de théâtre à l'école Françoise Dolto et un atelier échecs dans toutes les écoles, et que cette question suscite un intérêt particulier de la part des parents d'élèves.

Monsieur GARNIER exprime son regret de voir la société Sodexo quitter le territoire de Fondettes pour installer son siège social à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur GARRIDO confirme cette intention de la Sodexo de quitter les locaux occupés actuellement devenus trop exigus. Il signale que la Ville leur avait fait une proposition pour des futurs locaux aux Deux Croix, mais que la société, voulant changer de local sans délai, n'a pas retenu cette option.

Le prochain Conseil municipal est fixé le lundi 27 septembre 2010 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 40.

Fait à Fondettes, le 21 juillet 2010

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

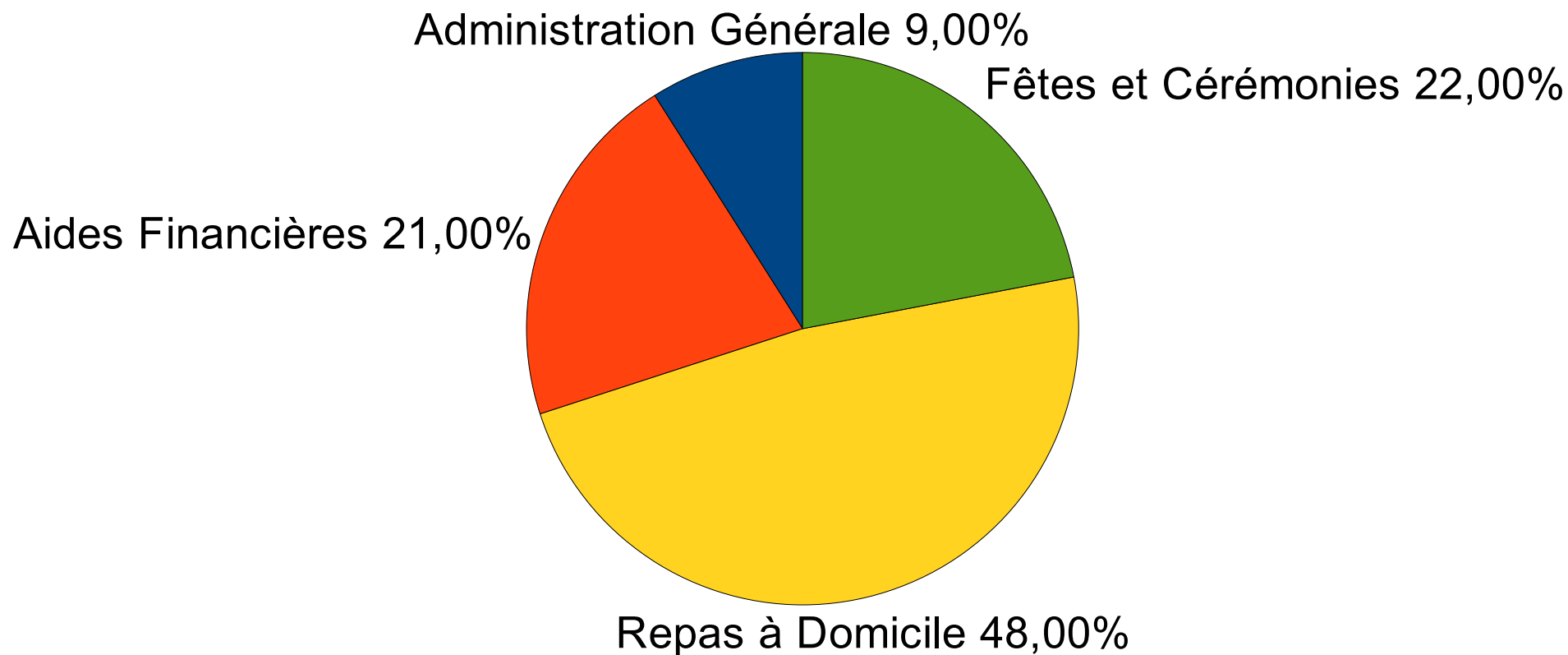
Sabine LECONTE

Gérard GARRIDO

Philippe BOURLIER

10 – Centre communal d'action sociale pour l'année 2009

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2009



10 – Centre communal d'action sociale AIDES FINANCIERES

AIDES FACULTATIVES	12 329,82 €	7 C.D'ADMINISTRATION
		51 AIDES
		33 FOYERS
TICKETS SERVICE	3 365,00 €	31 ATTRIBUTIONS
		24 FOYERS
CARTES DE NOËL	2 211,96 €	44 ENFANTS
		24 FAMILLES
TICKETS SERVICE DE NOËL	1 160,00 €	42 ATTRIBUTIONS
		31 PERSONNES SEULES
		11 COUPLES

10 – Centre communal d'action sociale FETES ET CEREMONIES

BANQUET	15 029,09 €
COLIS DE NOËL	3 788,10 €
COFFRETS SENTEUR	1 479,00 €
DIVERS (photos)	9,64 €

10 – Centre communal d'action sociale ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION U.N.C.C.A.S.	338,62 €
FRAIS DIVERS	541,08 €
ACTIONS PERSONNES AGEES	476,08 €
VEHICULE	6 867,17 €

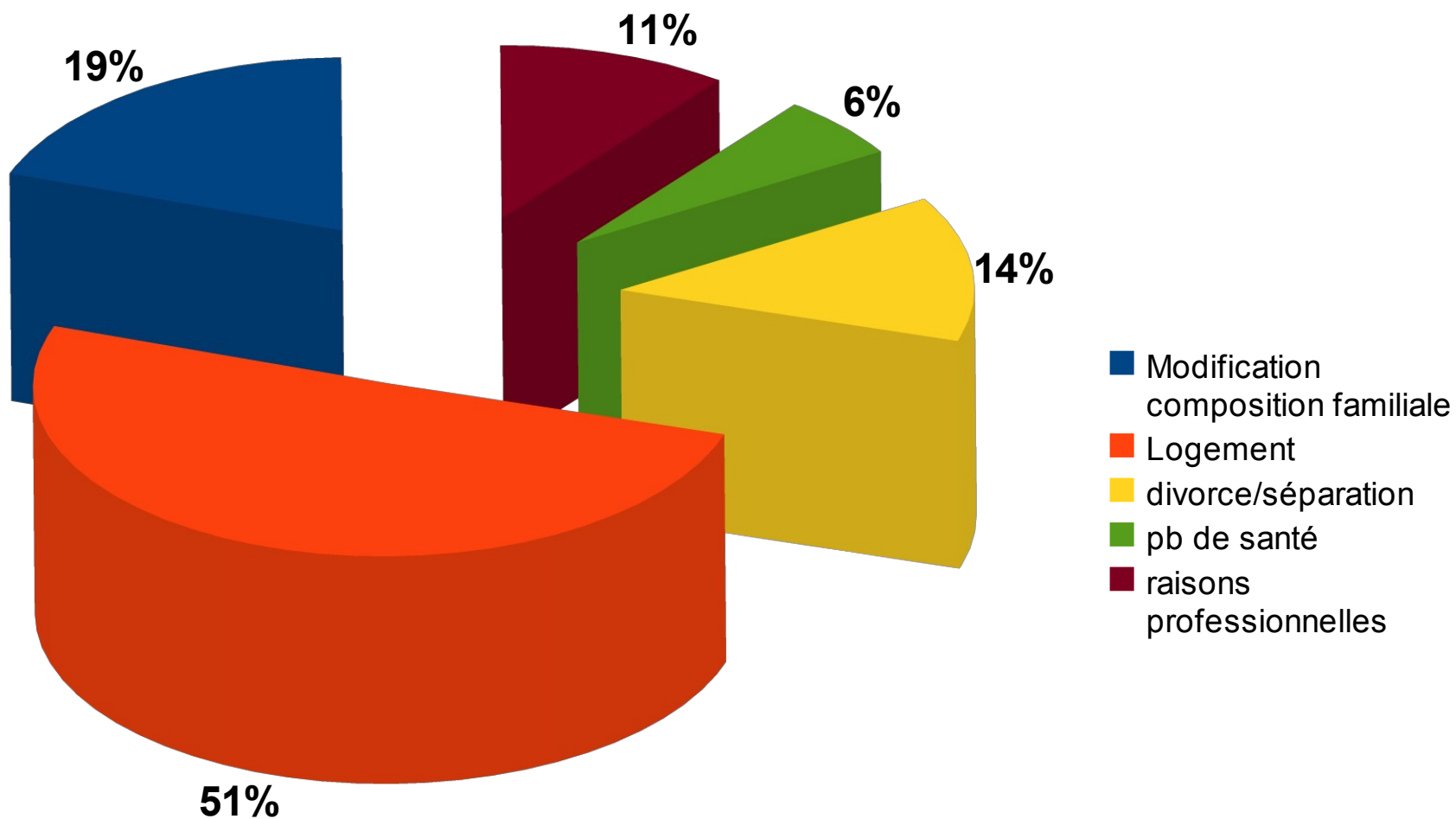
10 – Patrimoine locatif de Fondettes Val Touraine Habitat

VAL TOURAINE HABITAT		
TYPE DE LOGEMENT	Total	Réservation Mairie
T 1	13	13
T 2	32	22
T 3	67	33
T 4	49	17
T 5	15	11
	176	96

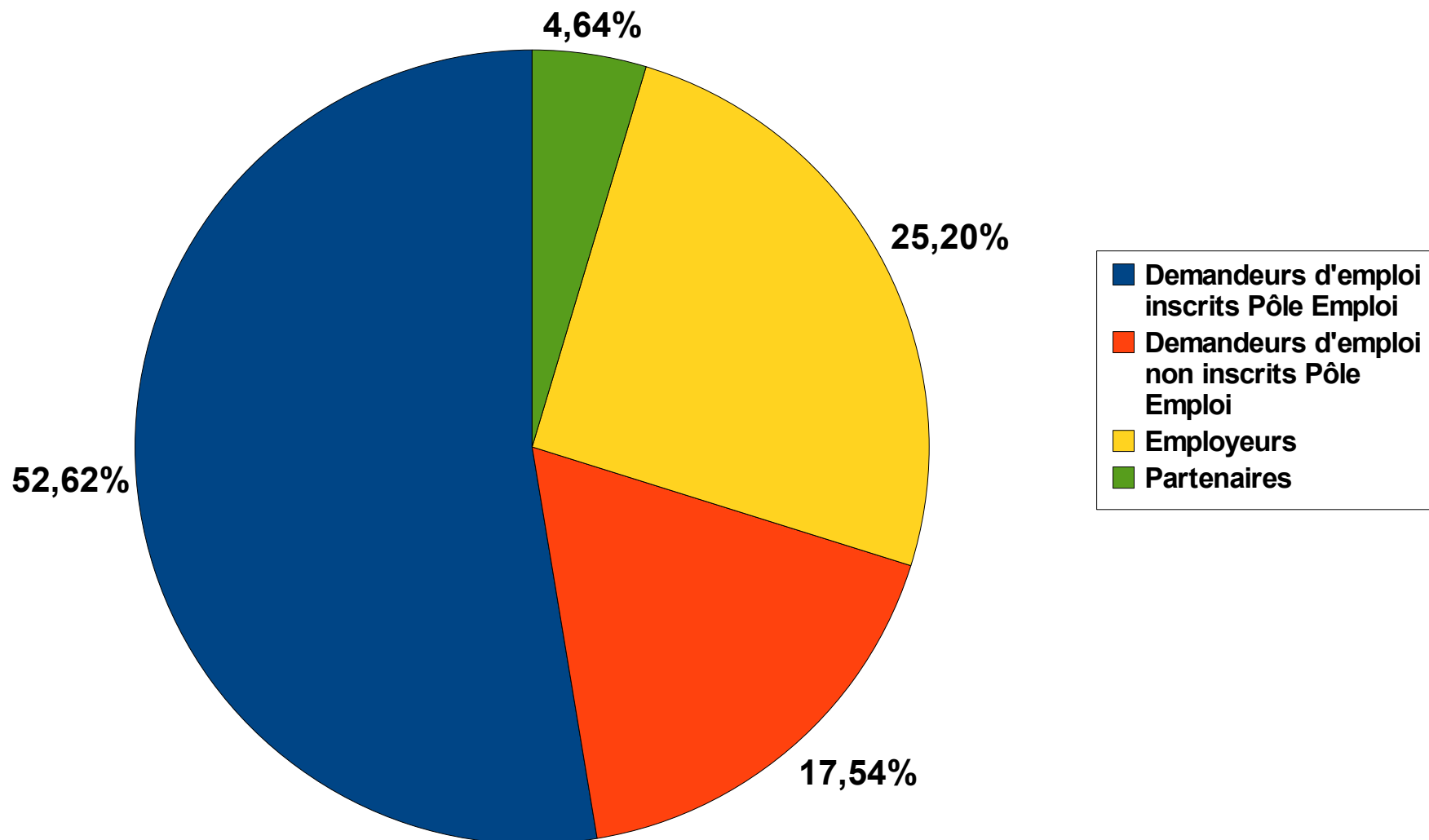
10 – Patrimoine locatif de Fondettes Touraine logement

TOURAINNE LOGEMENT		
TYPE DE LOGEMENT	Total	Réservation Mairie
T 1	2	2
T 2	23	14
T 3	55	25
T 4	33	16
T 5	6	4
	119	61

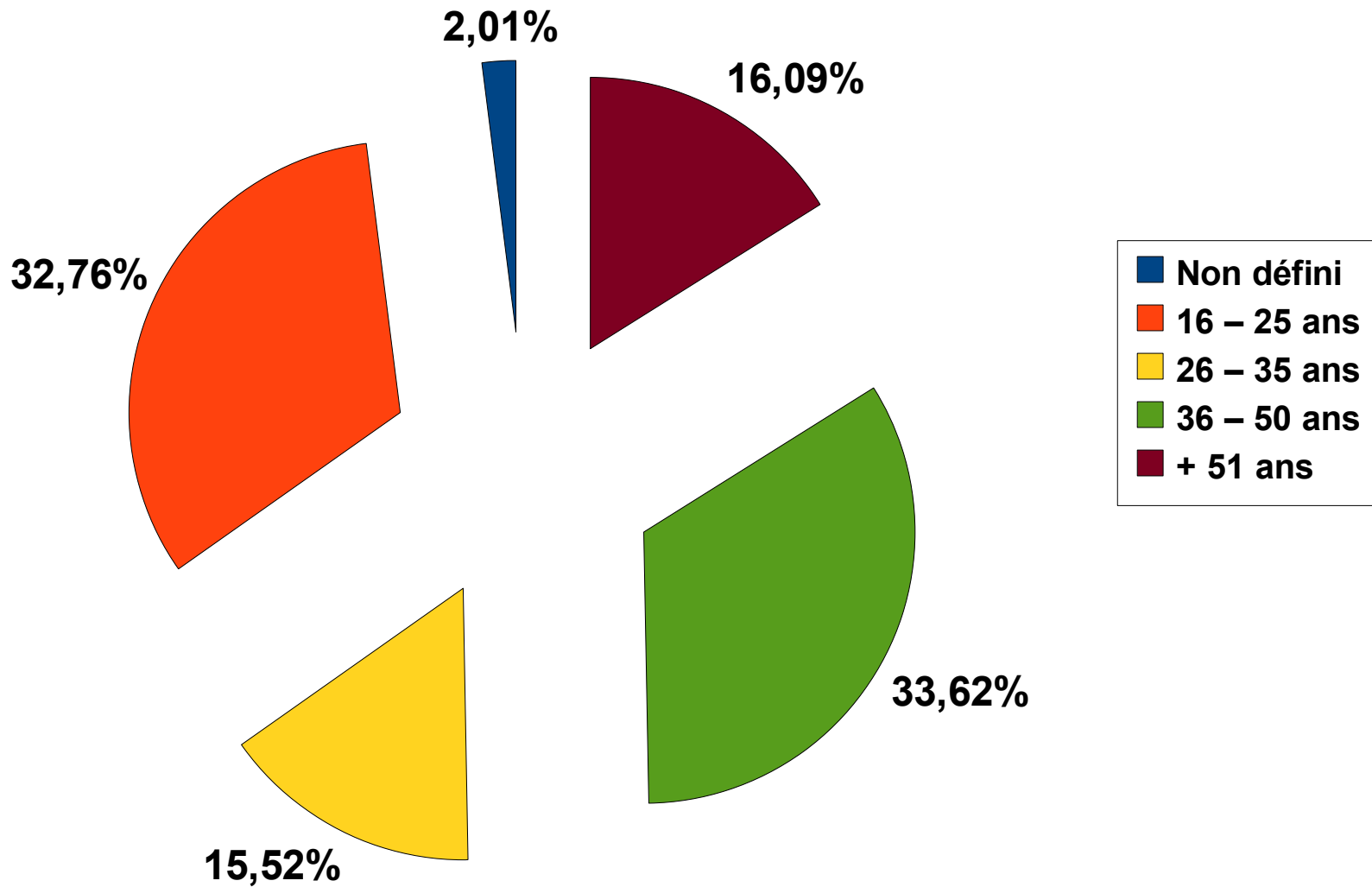
10 - MOTIF DE LA RECHERCHE DE LOGEMENT



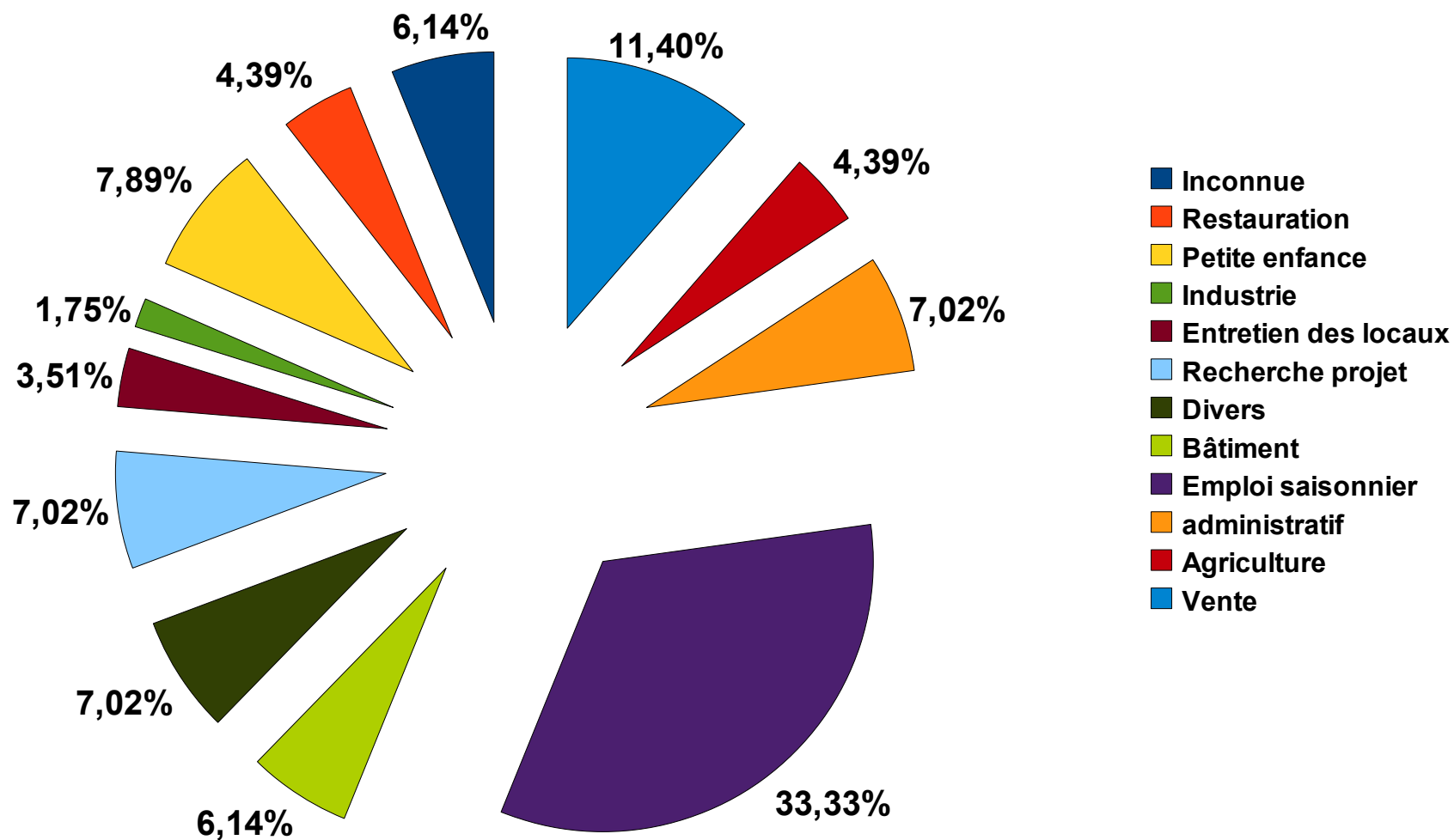
Statut des personnes fréquentant le Service emploi en 2009 (Graphique 1)



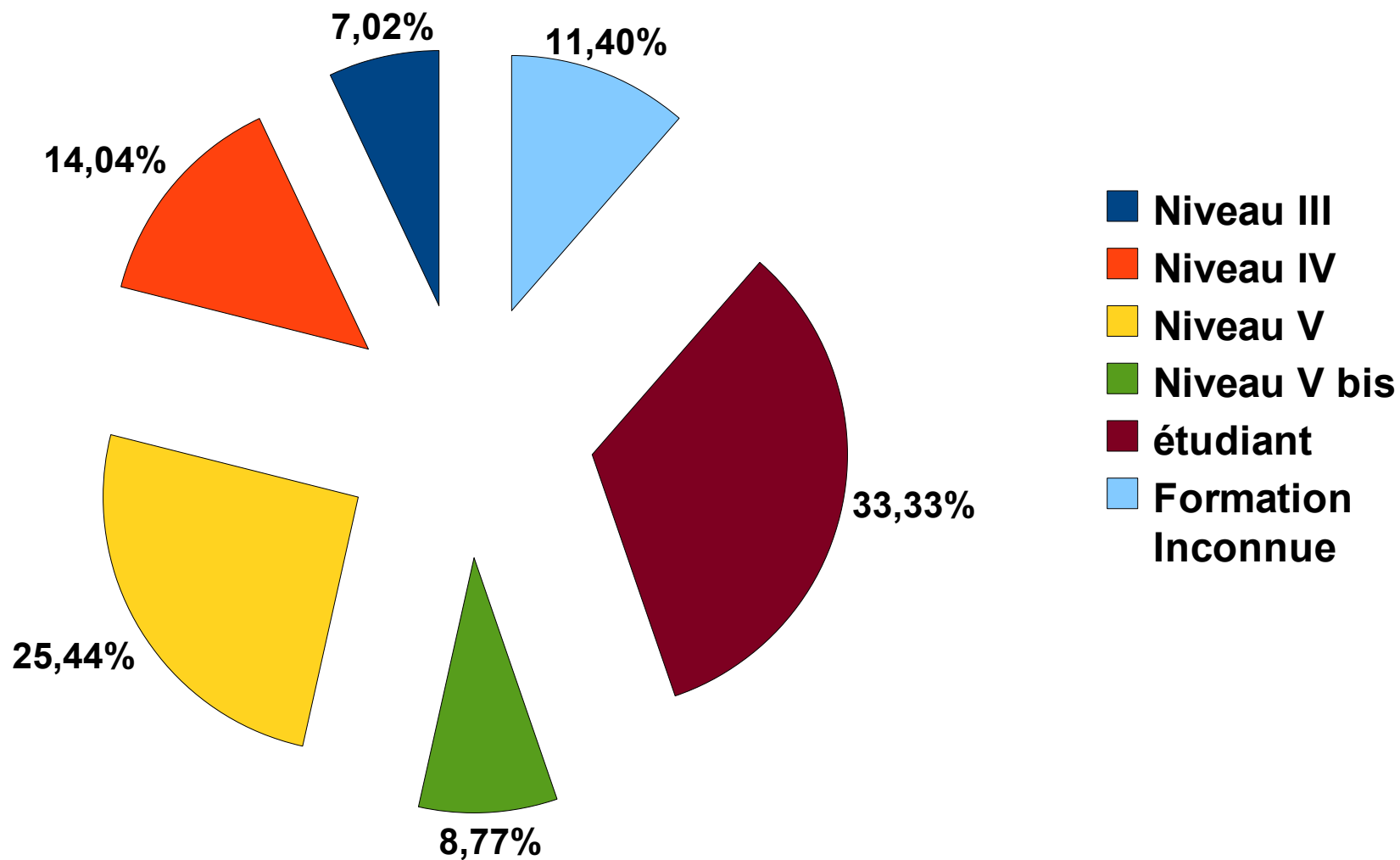
Catégories d'âge des personnes fréquentant le Service Emploi en 2009 (Graphique 2)



Secteurs d'activité dont dépendent les personnes de 16 à 25 ans (Graphique 3)



**Niveau de qualification des personnes ayant de 16 à 25 ans
(Graphique 4)**



UN PETIT PAS POUR LA CLASSE
UN GRAND PAS POUR LE RECYCLAGE



TRIONS LE
PAPIER DANS
NOS CLASSES!